



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL DE LUYNES « LA GRANGE »	Décision 03/10/2022 N° DGS/2022/110

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre à disposition des associations le Centre Culturel « La Grange », dans le cadre d'un dépôt de projet culturel,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2022/2023,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec Madame Sylviane FORTUN, Présidente de l'Association Culturelle Luynoise (ACL) une convention de mise à disposition du Centre Culturel « LA GRANGE » à LUYNES afin de permettre l'organisation :

- le samedi 7 janvier 2023 à 17h30, des spectacles amateurs de la section théâtre de l'ACL,
- en cas de repli du spectacle « Contes au fil de l'eau » organisé par La Batellerie du Port de Luynes le dimanche 16 avril 2023 à 15h30.
- d'une exposition des réalisations de l'année des cours d'arts plastiques et Luyn'Encadre du 7 au 11 juin 2023,
- le 11 juin 2023 à 16h00 du spectacle de fin d'année de la section théâtre de l'ACL.

Article 2 :

La mise à disposition de cette salle, est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire au titre du contrôle de légalité.

Fait à LUYNES, le 03 octobre 2022

Le Maire,

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 03/10/2022

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 03/10/2022

Bertrand RITOURET 37230



Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 
ID : 037-213701394-20221003-DGS_2022_110-AR